

02.98.83.40.06

E.mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh)

**N°233/2024**

**ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU  
DECHARGEMENT D'UNE YOURTE - RUE DES ECOLES**

**Le Maire de la Commune de PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route notamment les article L411-1 et R417-10 ;

**Vu** la demande en date du 14/08/2024 de l'entreprise YOURTECO, sise Le Petit Paradis à DAUMERAY (49 640), représentée par Monsieur Benoit GIRARD, concernant la livraison de la yourte commandée par la commune qui nécessite l'occupation de la voie publique et plus particulièrement le stationnement d'un camion type semi-remorque le long de l'enceinte de l'école primaire, Rue des Ecoles pendant la durée du déchargement,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la salubrité public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Rue des Ecoles durant les opérations de déchargement,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le lundi 26 août 2024 de 11h00 à 17h00, l'entreprise YOURTECO est autorisée à stationner un camion type semi-remorque en pleine voie, rue des Ecoles.

**Article 2** : Le permis de stationnement est délivré à titre précaire et révocable. Cette autorisation est personnelle et limitative et ne peut en aucun cas être cédée, prêtée ou sous louée. En cas de non-respect des conditions imparties, le permissionnaire s'expose à des sanctions et notamment au retrait du permis de stationnement.

**Article 3** : La circulation et le stationnement sont interdits Rue des Ecoles de 11h00 à 17h00, en tout état de cause jusqu'à l'heure du retrait de la signalisation marquant la fin du chantier, au droit de l'intersection avec la Rue du Creac'h jusqu'au droit de la limite sud de la parcelle AM0003 (école primaire côté rue des Ecoles).

**Article 4** : Une déviation est mise en place

- Par la rue du Creac'h pour les véhicules arrivant de l'avenue du Général de Gaulle
- Par la rue du Chanoine BELEC pour les véhicules arrivant de la rue de Radenoc

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours et de sécurité sera préservé.

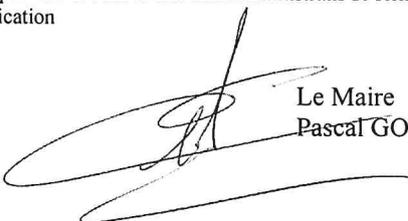
**Article 5** : Les occupations illicites du domaine public routier, qu'il s'agisse d'absence d'autorisation ou de dépassement des limites et conditions fixées par celle-ci, constituent des contraventions de police prévues et réprimées par les articles L.111-1, L.113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de police pluri-communale de la Côte des Légendes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

  
Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

